

A R R E T E
PORTANT RECLASSEMENT INDICIAIRE
SANS MODIFICATION DE LA DUREE DE CARRIERE
DE MR. SALAUN JEAN-CLAUDE
AGENT D'ENTRETIEN

E MAIRE DE LA COMMUNE DE : COMMUNE DE BRENNILIS
29690 BRENNILIS

U LA LOI NO 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIEE, RELATIVE AUX DROITS ET
LIBERTES DES COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS,
U LA LOI NO 83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT DROITS ET
OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES,
U LA LOI NO 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,
U LE DECRET NO 90-830 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1994, FIXANT
'ECHELLE INDICIAIRE APPLICABLE A CE GRADE,
U LE DECRET NO 90-829 DU 20/09/1990 AVEC EFFET DU 01/08/1991, FIXANT
LA DUREE DE CARRIERE APPLICABLE A CE GRADE
CONSIDERANT QUE MR. SALAUN JEAN-CLAUDE
BENEFICIE DE DROIT, DE CES NOUVELLES DISPOSITIONS,

A R R E T E

ARTICLE 1: LA SITUATION DE MR. SALAUN JEAN-CLAUDE
ANTERIEURE LE 11/11/57 EST ETABLIE COMME SUIVANT :

SITUATION ACTUELLE	I	SITUATION NOUVELLE	I
A COMPTER DU 15.01.94	I	A COMPTER DU 01/08/1994	I
AGENT D'ENTRETIEN	I	AGENT D'ENTRETIEN	I
04 ECHELON	I	04 ECHELON	I
E2	I	E2	I
IB 262 IM 258 (+10 pts NBI)	I	IB 263 IM 259 (+10 Pts NBI)	I
ANCIENNETE DANS L'ECHELON	I	RELIQUAT D'ANCIENNETE	I
00 AN(S) 00 MOIS 00 JOUR(S)	I	6 mois - 16 jours	I

ARTICLE 2: LE SECRETAIRE GENERAL EST CHARGE DE L'EXECUTION DU PRESENT
ARRÊTE QUI SERA:

- TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT,
- TRANSMIS AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION,
- TRANSMIS AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE,
- NOTIFIE A L'INTERESSE(E).

FAIT A : BRENNILIS

LE : 19 AOUT 1994

E MAIRE

- . CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE,
 - . INFORME QUE LE PRESENT ARRETE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA PRESENTE NOTIFICATION.
 - . NOTIFIE LE 02 AOUT 1994
- SIGNATURE DE L'AGENT

COURRIER ARRIVE
LE
29 SEP. 1994
SOUS-PREFECTURE